

L'ACTE III

"Un mauvais cocktail à base d'austerité"

La CGT rappelle le cadre dans lequel s'inscrit cette 1ère étape de la « **Modernisation de l'Action Publique des territoires** ».

Depuis la fin des années 1970, de profondes réformes affectent les administrations publiques et les collectivités locales des pays de l'Union européenne.

Ce processus dit de « *décentralisation* » s'est traduit par le transfert de responsabilités et de compétences de l'État vers les collectivités locales.

L'Acte I de la décentralisation (1982-1983) a été globalement **une avancée en termes de service public :**

- *Transfert des compétences avec les ressources nécessaires vers des exécutifs locaux élus au suffrage universel*
- *Mécanismes de péréquation financière en faveur des territoires les plus en difficulté*
- *Création du Statut des personnels de la Fonction publique territoriale (les « communaux » deviennent fonctionnaires).*

Mais elle a été aussi marquée par des insuffisances et des dérives :

- *Péréquation financière insuffisante*
- *Pouvoirs trop importants laissés aux élus locaux en matière de gestion et de garanties statutaires des personnels*
- *Pouvoir d'intervention des citoyens peu développé...*

L'Acte II de la décentralisation, avec la loi du 13 août 2004 a attribué de nouvelles compétences aux collectivités territoriales et induit un important mouvement de personnels de l'État vers les Régions et les Départements qui a concerné 133 000 emplois.

Au mépris des missions de service public, **c'est tout simplement un désengagement de l'État** que La CGT a combattu et continue de condamner aujourd'hui.

En 2010, La réforme de la fiscalité locale a fait perdre aux collectivités locales l'essentiel de leur liberté de fixation des taux des taxes locales.



Cette réforme est lourde de conséquences pour les ménages, notamment en termes de réduction de pouvoir d'achat.

La diminution des ressources financières des collectivités territoriales a induit des transferts d'un autre type : **ceux du secteur public vers le secteur privé résultant des phénomènes de délégation et de privatisation des services publics locaux.**



Ceci a pour conséquence de modifier l'équilibre et le transfert des centres de décision des élus politiques vers le secteur privé et provoque de fait l'amoindrissement conjugué des pouvoirs de l'État et des collectivités locales.

Dans une recherche constante de l'efficience, les entreprises redessinent non seulement la carte sociale et géographique du monde, mais aussi celle des Etats, l'organisation territoriale de ces derniers et des collectivités locales ne repose plus **sur une décision politique d'aménagement concerté répondant aux besoins des citoyens**, mais sur une nouvelle organisation économique et sociale des territoires **au seul profit des entreprises.**

L'acte III : Après plusieurs reports, et face au front d'Elus locaux et des organisations syndicales, le gouvernement a saucissonné en trois textes distincts le projet initial «de décentralisation et de réforme de l'action publique».



Le 1^{er} texte :Métropolisation : On prend les mêmes projets et on continue...

Le projet s'inscrit dans la continuité de la loi de réforme territoriale initiée par le précédent gouvernement. Il poursuit le renforcement de l'intercommunalité forcée et renforce le processus de métropolisation du territoire en instituant des métropoles spécifiques (Paris, Lyon, Aix-Marseille) et en instituant des **métropoles** de « droit commun », établissements publics de coopération intercommunale, dont **Toulouse** fera partie.

Pour la CGT, les métropoles sont de véritables machines à concentrer les richesses et à désertifier les territoires.

L'adoption du projet actuel marquerait le franchissement d'un nouveau cap dans la concentration des richesses et des lieux de décisions, au service des impératifs de la compétitivité et des intérêts du grand patronat.



Conférences territoriales : une mécanique dangereuse pour les usagers et les agents :



Le projet prévoit, que dans chaque région, sera débattue au moins tous les six ans, la répartition d'un certain nombre de compétences entre collectivités. Outre les risques d'inégalités de traitement des usagers selon les régions, les intenses opérations de lobbying entre collectivités qui ne manqueront pas de prospérer ainsi que le partage des diverses compétences cette disposition ouvre de grandes **incertitudes pour les personnels**. L'instabilité en termes d'organisation des services et de conditions d'emploi pour les personnels ne manquera pas d'occasionner une dégradation de la qualité du service public.

Pour la CGT, cette organisation marque un profond changement des structures et de l'organisation des institutions territoriales.

Elle présente deux risques majeurs :

- Une remise en cause de l'égalité entre les citoyens et les territoires.
- Un déni de démocratie sociale.

La CGT dénonce l'absence d'un vrai dialogue social et d'une réelle concertation avec les organisations représentatives des personnels dans le cadre des conférences territoriales de l'action publique et de l'élaboration des schémas de mutualisation des services.

Pour la CGT, redéfinir l'action publique **sans participation des personnels qui mettent en œuvre au quotidien le service public ne peut se concevoir**. La réussite du projet de décentralisation passe par la capacité d'adaptation du service public et des agents publics.

Si la CGT se déclare favorable au principe d'une mutualisation des moyens entre collectivités dans le but de construire des projets de territoire qui répondent aux besoins des citoyens tout en optimisant l'usage des ressources locales, **elle dénonce les conditions dans lesquelles ces mutualisations sont mises en œuvre, en particulier à l'égard des personnels**.



La mutualisation impacte la situation des agents en matière d'avancement de grade et de promotion interne (Remise en cause des ratios 100% ?)

Les mouvements de personnel liés aux reconfigurations de collectivités et réorganisations de service entraînent de nombreux changements :

- Suppression de poste et surcharge de travail
- Des changements d'organigramme de responsabilités hiérarchiques, de risque de dédoublement fonctionnel entre deux autorités hiérarchiques
- Les changements de missions, fonctions, activités, responsabilités

- Des changements de temps de travail (remise en cause des 35H, des jours ATT ?) et refus de travail à temps partiel et ou renouvellement.

Ces changements peuvent générer des disfonctionnements de services et des tensions entre agents, des pertes de repère identitaire, de l'anxiété, du stress et de la souffrance au travail. Il n'existe aucune garantie en matière de maintien des prestations sociales (prime d'assiduité, ...).



La CGT revendique :

- L'ouverture de **négociations sur le rattrapage de la valeur du point d'indice**, dans le cadre d'un plan pluriannuel ;
- **Une fonction Publique de carrière** dans laquelle le grade demeure distinct de l'emploi
- Un salaire minimum égal au **SMIC revendiqué par la CGT** (1700€ brut en 2012)
- **L'intégration de toutes les primes** ayant un caractère de complément salarial, en rémunération indicée ;
- **La suppression** de toute forme de rémunération au mérite
- **La garantie des droits acquis** en matière de rémunération, protection sociale, actions et activités sociales et leur harmonisation par le haut dans le cadre des mutualisations.

**RASSEMBLEMENT POUR EXIGER
LE RETRAIT DE L'ACTE III
MARDI 18 JUIN 2013
10H DEVANT LA PREFECTURE
PLACE SAINT ETIENNE**

Un préavis d'une heure à 24 heures a été déposé pour vous permettre d'y participer.



Un pique-nique sera disponible sur place à partir de 12H

Cet appel est commun aux syndicats CGT du Conseil Régional, des Conseils généraux, de la CU Toulouse, de la Mairie de Toulouse et de l'ensemble des collectivités territoriales de la région Midi Py.